SERVICES TECHNIQUES -°-°-°- ADMINISTRATIF -°-°-°- ST/JZ/MP/JDA/EL/SD

Domaine : PERMANENT/ VOIRIE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Département de SEINE-ET-MARNE -°-°-°- Canton de PONTAULT-COMBAULT -°-°-°- Commune de ROISSY-EN-BRIE

ARRETE DU MAIRE N°41/24

ABROGE L'ARRETE PERMANENT DU MAIRE N°64/96

Objet *: Mise en place d'un sens unique de circulation, rue Condorcet, à partir du mercredi 28 février 2024.*

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4ème partie,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il convient de modifier la réglementation de la circulation des véhicules ainsi que la signalisation sur la rue Condorcet, à l'intersection de la place du 19 mars 1962,

A R R E T E

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°64/96

Article 2 : La rue Condorcet sera mise en sens unique de circulation à partir de l'intersection de l'avenue Yitzhak Rabin, jusqu'à l'intersection de la rue de l'Egalité et de la place du 19 mars 1962.

Article 3 : Une signalétique réglementaire de type C12 sera implantée à l'entrée de la rue Condorcet et une de type B.1 à l'intersection de la rue de l'Egalité et de la place du 19 mars 1962 à partir du 28 février 2024.

Article 4 : La mise en place ainsi que la maintenance de cette signalétique réglementaire seront assurées par les Services Municipaux de la ville de Roissy-en-Brie.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 6 : MM. et Mme
- Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

En Mairie, le 26 février 2024

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme, de l'environnement, des grands projets, des travaux et des quartiers

Jonathan ZERDOUN

Signé électroniquement par :
JONATHAN ZERDOUN
Le 28/02/2024 à 11:54